

# Droits d'auteurs

## Information sur les droits d'auteurs

Vous avez trouvé le texte idéal ? Vous êtes tombé en amour avec les mots d'un auteur ou d'une autrice? Vous voulez absolument créer sur scène ces mots inspirants ? Excellent ! Mais pas si vite... Les œuvres dramatiques sont protégées par la Loi fédérale sur le droit d'auteur.

« Le droit d'auteur sur l'œuvre comporte le droit exclusif de produire ou reproduire la totalité ou une partie importante de l'œuvre, sous une forme matérielle quelconque, d'en exécuter ou d'en représenter la totalité ou une partie importante en public et, si l'œuvre n'est pas publiée, d'en publier la totalité ou une partie importante ». (Source : Article 3. (1), Loi sur le droit d'auteur - C42, ministère de la Justice du Canada)

Dans le cas du théâtre, les dramaturges sont propriétaires du droit d'auteur. À noter que les droits d'auteurs des textes écrits par des mineur·es dans un cadre scolaire appartiennent à l'institution d'enseignement. L'auteur·e d'un texte, même libre de droits, conserve un droit moral sur son texte et pourrait exiger, par exemple, que le texte ne soit pas coupé ni modifié, ce qui signifie que, dans tous les cas, vous devez obtenir l'autorisation de l'auteur·e pour présenter ou reproduire son texte.

Le droit d'auteur est automatique au Canada et reconnu par les traités internationaux sur le droit d'auteur, ce qui apporte des protections dans plus de cent pays. Il prend effet au moment de la création de l'œuvre et reste en vigueur jusqu'à 50 ans après le décès du créateur ou de la créatrice. Il existe une formule reconnue internationalement et protégée par les lois sur le droit d'auteur. Il s'agit du « Tous droits réservés » ou (©) suivi du nom du créateur ou de la créatrice et de l'année de création de l'œuvre. Exemple : Tous droits réservés, Théâtre Action, 2014 OU © Théâtre Action, 2014.

## Droits de représentation et de reproduction

Il est possible d'obtenir le droit de représentation et/ou de reproduction (photocopie) d'un texte de théâtre, moyennant habituellement certains frais (sous forme de licence ou autres). Vous devez vérifier si l'auteur·e est membre de l'un des organismes suivants et, le cas échéant, contacter l'organisme pour faire votre demande. Si au contraire, l'auteur·e n'est pas affilié·e à un de ces organismes, vous aurez à communiquer avec l'agence de l'artiste et en son absence, directement avec l'auteur·e pour conclure une entente.

- Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD) / [www.aqad.qc.ca](http://www.aqad.qc.ca)
- Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC)/[www.copibec.qc.ca](http://www.copibec.qc.ca) (droit de photocopier ou de reproduire un texte)
- Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) / [www.sacd.ca](http://www.sacd.ca)  
- [scene@sacd.ca](mailto:scene@sacd.ca) Tél. 514 738 8877